



# Archevêché de Malines-Bruxelles

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

## *Note à l'attention des Fabriques d'église du Brabant wallon*

Novembre 2016

### **ELECTIONS AVRIL 2017**

La législation des Fabriques d'église prévoit des élections tous les trois ans pour élire la grande ou la petite moitié des fabriciens. Lors de leur réunion du premier dimanche d'avril 2017, les Fabriques d'église auront à renouveler la **grande moitié** (3 ou 5 membres selon que la Fabrique compte 5 ou 9 membres) pour une période de six ans. A cette élection ne prendront part que les membres de la petite moitié du Conseil (élus en 2014) et les membres de droit.

#### **Comment se déroulent ces élections ?**

1. Si la petite moitié du Conseil (par suite de démission ou de décès) n'est plus au complet, **tous** les conseillers présents procéderont d'abord au remplacement des membres manquants. Les nouveaux élus achèveront le mandat de leurs prédécesseurs dans la petite moitié jusqu'en avril 2020.
2. La petite moitié ainsi complétée et les membres de droit présents procéderont ensuite à l'élection des membres de la grande moitié. Leur nouveau mandat prendra fin en avril 2023.
3. Le Conseil ainsi reconstitué (petite moitié + grande moitié + membres de droit) élira ensuite son président et son secrétaire pour un terme d'un an. Il pourvoira pour un mandat de 3 ans au remplacement du membre sortant du Bureau et éventuellement des membres non réélus de la grande moitié qui faisaient partie du Bureau.
4. Le Bureau des marguilliers élit alors son président, son secrétaire et son trésorier pour un mandat d'un an (sachant que le président et le secrétaire du Bureau sera de préférence en même temps président et secrétaire du Conseil).

#### **Points d'attention**

Pour être valide l'élection doit se faire :

1. lors de la réunion régulièrement convoquée à cet effet au premier dimanche d'avril ou, tout à fait exceptionnellement, lors d'une réunion extraordinaire autorisée par l'évêque;
2. séparément pour chaque mandat;
3. en présence de la majorité des électeurs;
4. par vote secret à la majorité simple des voix validement émises.

# Archevêché de Malines-Bruxelles

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

## Remarques complémentaires

Le Conseil de Fabrique est un organe appelé à décider et agir en diverses matières administratives, comptables et économiques. Il est donc très important de veiller à ce que ses membres représentent au mieux diverses compétences nécessaires à une bonne gestion (compétences en bâtiment, en droit administratif, en comptabilité, etc.)

La Fabrique doit être un organe aussi représentatif que possible de toute la communauté paroissiale. L'apport de membres plus jeunes ou féminins pourra y contribuer. Nous suggérons qu'un renouvellement régulier du Conseil puisse avoir lieu en limitant le nombre de réélections. Aux membres âgés et méritoires la Fabrique peut éventuellement décerner le titre de membre honoraire et, s'ils ne l'ont pas encore obtenue, faire pour eux la demande de "Croix de Saint-Rombaut".

Dans le choix de nouveaux membres, on évitera de préférence les fermiers exploitant des terres appartenant à la Fabrique, les locataires et les personnes rétribuées par elle. De même, on évitera de faire appel au sein d'une même Fabrique à des parents jusqu'au troisième degré, même par alliance (oncle et neveu) parce qu'ils ne peuvent être membres d'un même Bureau.

Il est préférable que des membres du conseil communal et des secrétaires communaux ne soient pas membres du Bureau ceci pour préserver l'indépendance de la Fabrique d'église. La commune a un droit de regard en nommant un membre de droit. Ce dernier doit être catholique et doit pouvoir défendre les intérêts de la communauté chrétienne. Ce sera soit le bourgmestre, soit un échevin, soit un conseiller communal. Il doit être invité à toutes les réunions du Conseil de Fabrique.

Les tâches de secrétaire ou de trésorier seront confiées de préférence à un membre ayant la formation requise pour assumer ces responsabilités.

Il est demandé de communiquer le résultat des élections à la commune et à la province. Il est également important de publier localement la nouvelle composition de la Fabrique pour que la communauté paroissiale puisse en prendre connaissance.

Immédiatement après les élections les Fabriques d'église feront connaître au "Service Fabriques d'église" de l'Archevêché à Malines, la nouvelle composition du Conseil, au moyen des formulaires en annexe.

En vous remerciant pour tout le travail déjà accompli !



Laurent Temmerman  
Service Fabriques d'église & AOP  
Coordinateur pour le Vicariat du Brabant wallon